

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 83 (2011)
Heft: 2

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prix du marché, à loyers modérés, à loyers contrôlés ou pour retraités). C'est aux communes d'intégrer de telles conditions dans leur politique communale du logement. Le canton ne peut agir que pour inciter les communes à prendre des décisions dans ce sens, mais c'est à elles de décider! Ceci dit, le canton pourrait aussi, un jour, imposer des mesures: le quota obligatoire pourrait être appliqué dans le cas de nouvelles zones ou de la révision d'un plan de zone.

L'ASLOCA vient de lancer une initiative qui prévoit que communes et cantons financeront concrètement la construction de logements. Qu'en pensez-vous?

Elle est très contraignante, elle n'est donc pas idéale pour dépassionner le débat. Maintenant déjà, nous nous heurtons à pas mal de problèmes sur les règles de démolition et de transformation d'immeubles (LDTR). Pour l'ASLOCA, c'est la suite logique: tout doit être réglé et partout. Or, l'Etat de Vaud, lui, préfère procéder au cas par cas, et dans des zones déterminées. De plus, la création demandée d'un fonds cantonal ne se justifie pas à nos yeux, car l'argent est disponible pour construire des logements. Le vrai problème, c'est celui des terrains! Or, nous ne pouvons pas construire partout, et il faut respecter les principes d'aménagement du territoire. Nous ne pensons

donc pas que cette initiative soit la bonne solution, ni la direction dans laquelle nous devons aller.

Coopératives d'habitation: le canton veut les favoriser. Par quels moyens?

Nous voulons favoriser un modèle qui, selon nous, fonctionne bien: celui des coopératives d'habitation. Nous entendons en effet encourager les communes à travailler avec des coopératives d'habitation existantes ou à en créer des nouvelles. Cette opération a déjà commencé: lors des assemblées de district, nos services présentent aux responsables des communes ce qu'ils peuvent faire en matière de coopératives d'habitation. Notre objectif est de mieux faire connaître les coopératives d'habitation et leurs principes. Nous avons aussi prévu, dans le cadre de la Loi cantonale sur le logement, une aide directe sous la forme du cofinancement à prix coûtant des études d'aménagement du territoire visant à construire des logements à loyers modérés. En d'autres termes, un soutien accru sera apporté aux projets portés par les coopératives d'habitation. Ceci dit, le canton ne va pas investir directement dans les coopératives en devenant un partenaire financier, car le canton n'est ni constructeur ni gérant d'immeubles.

Propos recueillis par Jean-Louis Emmenegger



ECO2B SA
Traitements
ECOlogiques et
ECOnomiques des
Bâtiments

+41 22 301 78 78
 eco2b@me.com
 www.eco2b.ch
 Av. du Cardinal-Mermillod 36
 1227 Carouge